

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26008CCAS
Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le jeudi seize avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 07/04/2026

Date d'Affichage
Le 07/04/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 21/04/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absente excusée : Anne-Laure GRILLOT, membre nommé

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération :

Délégations de pouvoir consenties au Président par le Conseil d'Administration

VU les articles L.2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que le Président du C.C.A.S peut recevoir délégation du Conseil d'Administration afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de confier pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice, au nom du CCAS., des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2121-34 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils administrations portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président, par le conseil d'administration.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 16 avril 2026



**Le Président,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.